



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

**Numéro :**

CF-2016-06R1

**Date d'entrée en vigueur :**

25 juillet 2016

**ATA :**

27

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Commandes de vol – Système de commande d'aileron et du gouvernail de direction – Relâchement de tension de câble

**Révision :**

Remplace la CN CF-2016-06, émis le 26 février 2016.

**Applicabilité :**

Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9743 et 9998.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce soit déjà fait.

**Contexte :**

Des inspections en service récentes ont démontré que la tension des câbles de commande d'aileron et du gouvernail de direction pouvait être au-delà des limites permises. Un examen des documents techniques a permis de déterminer qu'aucune tâche de maintenance sur la détection et la correction de tension hors tolérance n'était en place pour ces câbles. Une tension de câble hors tolérance accompagné de certaines défaillances de système et conditions environnementales pourrait entraîner une dégradation de la maîtrise de l'aéronef.

La version originale de la présente CN est émise pour rendre obligatoire une révision du calendrier de maintenance approuvé afin d'y ajouter des tâches de vérification de tension de câble.

La révision 1 de la présente CN est émise pour modifier la section Applicabilité en tenant compte de l'incorporation des exigences de maintenance pour la certification (EMC) applicables dans le programme d'entretien des aéronefs portant les numéros de série 9744 et suivants. Partie II (B) de cette CN a également été révisée pour tenir compte du changement d'applicabilité. De plus, la révision 1 de cette CN comprend maintenant des modifications au tableau dans la partie I. Les révisions temporaires (RTs) indiquées au tableau d'origine sont maintenant incorporées dans les manuels révisés de limite de temps/vérifications de maintenance (LTVM) et ce tableau contient l'état de la révision du manuel des LTVM au lieu d'un numéro de RT.

**Mesures correctives :**

**Partie I –LTVM – Modification du manuel**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN, en date du 26 février 2016, modifier le calendrier d'entretien approuvé par Transports Canada en y ajoutant les tâches d'exigences de maintenance pour la certification (EMC) de la manière suivante :

Modèles d'aéronef	Numéro de tâche LTVM	Numéro du manuel des LTVM	Révision du manuel des LTVM	Date de révision
BD-700-1A10	27-11-35-101	GL 700 LTVM	Révision 25	10 février 2016
	27-11-35-102	GL XRS LTVM	Révision 13	10 février 2016
	27-21-27-101	GL 6000 LTVM	Révision 7	10 février 2016
BD-700-1A11	27-11-35-101	GL 5000 LTVM	Révision 17	10 février 2016
	27-11-35-102	GL 5000 GVFD LTVM	Révision 7	10 février 2016
	27-21-27-101			

La conformité aux RT de remplacement ou de toute révision ultérieure des sections visés du manuel des LTVM mentionnée ci-dessus approuvée par Transports Canada satisfait également aux exigences de la partie I de la présente CN.

## Partie II – Inspection de la tension du câble de commande d'aileron et du gouvernail de direction

- A. Dans le cas des aéronefs portant les numéros de série 9002 à 9694 et 9998, dans les 15 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer les tâches de EMC 27-11-35-101, 27-11-35-102 et 27-21-27-101. Par la suite, respecter l'intervalle de tâche précisé dans le manuel des LTVM.
- B. Les aéronefs portant les numéros de série 9695 à 9743 dont le câble de commande d'aileron et/ou du gouvernail de direction a été remplacé, mais que ces derniers n'ont pas été réglés conformément aux révisions du manuel d'entretien aéronef énuméré ci-dessous, ni aux RT de remplacement, ni à leurs révisions ultérieures, dans les 15 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer les tâches de EMC 27-11-35-101, 27-11-35-102 et 27-21-27-101. Par la suite, respecter l'intervalle de tâche précisé dans le manuel des LTVM.

Modèles d'aéronef	Numéro de manuel d'entretien aéronef	Numéro de révision	Date
BD-700-1A10	Manuel d'entretien aéronef du GL 700	Révision 67	6 août 2015
	Manuel d'entretien aéronef du GL XRS	Révision 45	6 août 2015
	Manuel d'entretien aéronef du GL 6000	Révision 15	6 août 2015
BD-700-1A11	Manuel d'entretien aéronef du GL 5000	Révision 48	6 août 2015
	Manuel d'entretien aéronef du GL 5000 GVFD	Révision 15	6 août 2015

### Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Philip Tang  
 Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne  
 Émis le 11 juillet 2016

### Contact:

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.